

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Du CONSEIL SYNDICAL du 22 JUIN 2011

L'An Deux Mille Onze, le Vingt Deux Juin à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BEGUIN.

Etaient présents : Monsieur BEGUIN, Mme GUICHERD, Monsieur JOURDAIN, Monsieur ROUX, Mme BARET, Mme FOUILLAT, Mme NICOLAS, Monsieur CAILLET ROUSSET, Monsieur DENISSIEUX, Monsieur EVANGELISTA, Monsieur FIORINI, Monsieur LAFONT, Monsieur PARTRAT .

Absent excusé : Monsieur GELIN

Objet : Conformément aux dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, le Conseil Syndical est invité à se prononcer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Rhône dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Président rappelle que ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Rhône a été élaboré par Monsieur le Préfet du Rhône et présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale avant notification au Syndicat Intercommunal Murois le 29 avril 2011.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Rhône impacte directement l'avenir du Syndicat Intercommunal Murois puisqu'il prévoit « la création d'entente, accord conventionnel (sans structure) entre deux ou plusieurs organes délibérants portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres » en lieu et place du Syndicat Intercommunal Murois.

Cette solution, bien que non précisée expressément dans le projet de schéma, implique la dissolution du syndicat.

Monsieur le président expose que compte tenu des spécificités du Syndicat Intercommunal Murois, au regard :

- De ses multiples réalisations depuis la création du Syndicat Intercommunal Murois le 30 janvier 1975,
- De sa gestion d'équipements à vocations sportives, culturelles et sociales,
- De son rôle d'interlocuteur privilégié des associations intercommunales muroises,
- De ses actions fédératrices au niveau local,
- De sa gestion d'un nombre d'agents territoriaux importants (charges de personnel : 903 104.77€)*,
- De ses charges de fonctionnement (1 804 578.82 €)* et de ses dépenses d'investissement (824 290.27€)*.

* : Compte administratif 2010

Il souhaite le maintien du Syndicat Intercommunal Murois tel qu'il existe aujourd'hui.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la proposition initiale du schéma départemental de coopération intercommunale du Rhône ainsi que les observations formulées au cours d'une réunion entre les Maires et les 1ers Adjointes des communes de Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure,

Après délibération, A l'unanimité,

Le Conseil Syndical :

- **EMET** un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Rhône en ce qu'il prévoit la mise en place d'une entente entre les communes de Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure en lieu et place du Syndicat Intercommunal Murois qui sera dissout ; cette solution ne répond pas aux objectifs fixés par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 qui prévoit uniquement la dissolution des syndicats dont l'objet est devenu obsolète ou l'intégration des syndicats dans des structures de coopération à fiscalité propre, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,
- **DEMANDE** à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le maintien du Syndicat Intercommunal Murois au regard de la spécificité de son objet dans le cadre d'une nouvelle version du projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Rhône.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à élaborer un avis défavorable détaillé qui sera transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale avant le 29 juillet prochain.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM Certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable du Trésor Public.

Fait à St Laurent de Mure,
Le 28 juin 2011.

Le Président

Bernard BEGUIN

